



**Conseil Economique  
et Social**

Distr.  
GENERALE

TRANS/WP.29/636  
2 juin 1998

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS  
et FRANCAIS

---

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITE DES TRANSPORTS INTERIEURS

Groupe de travail de la construction des véhicules

**RECTIFICATIF 2 A LA COMPLEMENT 2 A LA SERIE 01 D'AMENDEMENTS  
AU REGLEMENT No. 90**

(Garnitures de frein de rechange)

Note : Le texte reproduit ci-après a été adopté par le Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958 modifié à sa huitième session, suite à la recommandation du Groupe de travail à sa cent-quatorzième session. Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/1998/8, sans modification (TRANS/WP.29/609, par. 83 et 132).

---

Annexe 4, paragraphe 2.2.1.5.4 : remplacer l'expression "par la masse du véhicule" par l'expression "par la moitié de la masse du véhicule".

Annexe 8, paragraphe 3.2.2 : libeller comme suit :

"... la commande de frein est actionnée à x reprises pendant 5 s puis relâchée pendant 10 s."

---

